

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2946

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont titre 2</i>	0	141 849 303 <i>139 269 871</i>
Enseignement scolaire public du second degré <i>dont titre 2</i>	0	215 036 145 <i>198 232 421</i>
Vie de l'élève <i>dont titre 2</i>	0	141 757 196 <i>28 157 642</i>
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont titre 2</i>	0	81 737 838 <i>39 870 603</i>
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont titre 2</i>	0	49 282 921 <i>10 998 718</i>
Enseignement technique agricole <i>dont titre 2</i>	0	32 901 168 <i>5 749 323</i>
TOTAUX	0	662 564 571
SOLDE	-662 564 571	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	141 963 228
<i>dont titre 2</i>	0	139 269 871
Enseignement scolaire public du second degré	0	215 036 145
<i>dont titre 2</i>	0	198 232 421
Vie de l'élève	0	141 953 910
<i>dont titre 2</i>	0	28 157 642
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	81 737 838
<i>dont titre 2</i>	0	39 870 603
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	50 822 561
<i>dont titre 2</i>	0	10 998 718
Enseignement technique agricole	0	32 019 026
<i>dont titre 2</i>	0	5 749 323
TOTAUX	0	663 532 708
SOLDE	-663 532 708	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 662 564 571 € en AE et 663 532 708 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 141 849 303 € en AE et 141 963 228 € en CP pour le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré, dont 139 269 871 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 215 036 145 € en AE et 215 036 145 € en CP pour le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré, dont 198 232 421 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 141 757 196 € en AE et 141 953 910 € en CP pour le programme 230 – Vie de l'élève, dont 28 157 642 € de titre 2 en AE et en CP ;

- 81 737 838 € en AE et 81 737 838 € en CP pour le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés, dont 39 870 603 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 49 282 921 € en AE et 50 822 561 € en CP pour le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale, dont 10 998 718 € de titre 2 en AE et en CP ;
- 32 901 168 € en AE et 32 019 026 € en CP pour le programme 143 – Enseignement technique agricole, dont 5 749 323 € de titre 2 en AE et en CP.